

LES DIFFÉRENTS CAS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Type de recrutement	Article du CGFP	Durée	Délibération	Déclaration de vacance	Offre d'emploi	Mode de recrutement
EMPLOIS PERMANENTS						
Remplacement d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou contractuels): - autorisés à exercer à temps partiel - Indisponibles en raison de : * détachement de courte durée * disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales * détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours * congé régulièrement accordé en application du présent code (maladie, maternité ou adoption, parental ou présence parentale) ou de tout autre congé régulièrement octroyé (contractuels)	L332-13	Engagement dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent et être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.	OUI une délibération de principe suffit	OUI	Contrat ≥ 1 an: <i>Sur Choisir le Service public via Emploi territorial</i> Contrat < 1 an: conseillée sur <i>Emploi territorial</i> ou tout autre support approprié	CDD
Vacance temporaire d'un emploi : dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	L332-14	1 an maximum prolongeable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti	OUI	OUI	<i>Sur Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDD
Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	L332-8 1°	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà contrat à durée indéterminée (CDI)	OUI	OUI	<i>Sur Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDD puis CDI après 6 ans
Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté	L332-8 2°					

Type de recrutement	Article du CGFP	Durée	Délibération	Déclaration de vacance	Offre d'emploi	Mode de recrutement
Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	L332-8 3°	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà contrat à durée indéterminée (CDI)	OUI	OUI	<i>Sur Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDD puis CDI après 6 ans
Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création	L332-8 4°					
Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4	L332-8 5°					
Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	L332-8 6°					
Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants	L.332-8 7°					
Possibilité de CDI pour pourvoir un emploi permanent avec un agent qui justifie de 6 ans de services au sein de la même collectivité relevant de la même catégorie hiérarchique	L.332-10	Durée indéterminée	OUI	OUI	<i>Sur Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDI
Portabilité du CDI : possibilité de proposer un nouveau CDI sur le fondement de l'article L332-8 à un agent lié par un CDI à une autre collectivité pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (pour les 3 versants de la FP)	L.332-12	Durée indéterminée	OUI	OUI	<i>Sur Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDI

Type de recrutement	Article du CGFP	Durée	Délibération	Déclaration de vacance	Offre d'emploi	Mode de recrutement
Personnes en situation de handicap n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois (toute catégorie)	L352-4	Durée du contrat correspondant à la durée du stage. Contrat renouvelable pour une durée n'excédant pas sa durée initiale	OUI	OUI	Sur <i>Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDD puis titularisation
PACTE						
Jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans diplôme et sans qualification, ou ceux dont le niveau de qualification est inférieur au niveau baccalauréat (catégorie C)	-	Durée du contrat entre 12 et 24 mois	OUI	OUI	Sur <i>Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDD puis titularisation
EMPLOIS NON PERMANENTS						
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	L332-23 1°	12 mois maximum (sur une période continue de 18 mois)	OUI	NON	Si besoin, sur le site <i>Emploi territorial</i> ou tout autre support approprié	CDD
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	L332-23 2°	6 mois maximum (sur une période continue de 12 mois)	OUI	NON	Si besoin, sur le site <i>Emploi territorial</i> ou tout autre support approprié	CDD
Contrat de projet : contrat pour mener à bien un projet ou une opération identifiés (quelle que soit la catégorie)	L332-24	Durée minimale d'un an dans la limite maximale de 6 ans	OUI	OUI	Sur <i>Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDD
Rappel : une délibération est nécessaire pour <u>chaque</u> emploi non permanent						
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Emplois fonctionnels de direction DGS et DGAS des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions DGS, DGAS et DGST des communes de plus de 40 000 habitants et des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants Directeur général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient	L343-1	Durée maximale de 3 ans, renouvelable par périodes d'une durée maximum de 3 ans	OUI	OUI	Sur <i>Choisir le Service public via Emploi territorial</i>	CDD

Type de recrutement	Article du CGFP	Durée	Délibération	Déclaration de vacance	Offre d'emploi	Mode de recrutement
COLLABORATEURS DE GROUPE D'ELUS						
Collaborateurs de groupe d'élus	L333-12	CDD d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée. Au-delà de 6 ans, le renouvellement ne peut avoir lieu que par CDI	OUI	NON	Si besoin, sur le site <i>Emploi territorial</i> ou tout autre support approprié	CDD puis CDI
COLLABORATEURS DE CABINET						
Collaborateurs de cabinet	L333-1	Engagement dont la durée ne peut excéder celle du mandat du maire ou du président	NON	NON	Si besoin, sur le site <i>Emploi territorial</i> ou tout autre support approprié	CDD